

Doc. 10749

25 novembre 2005

Situation actuelle au Kosovo

Recommandation 1708 (2005)

Réponse du Comité des Ministres

adoptée à la 947^e réunion des Délégués des Ministres (23 novembre 2005)

1. Le Comité des Ministres est convaincu, comme l'Assemblée parlementaire, que le rôle du Conseil de l'Europe dans « l'amélioration de la gouvernance, le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit et la promotion des normes relatives aux droits de l'homme dans les « nouvelles démocraties » contribue à poser de solides fondations pour une intégration politique plus étroite de l'Europe ». Aussi le Comité des Ministres suit-il de très près l'évolution de la situation au Kosovo (Serbie-Monténégro) et il soutient fortement le rôle durable que joue le Conseil de l'Europe concernant la construction, au Kosovo, d'une société multiethnique, démocratique et stable, dans le cadre de la Résolution 1244 (1999) du Conseil de Sécurité, où les droits de l'homme sont effectivement respectés et protégés sans aucune discrimination, dans le sens indiqué par l'Assemblée parlementaire.
2. Concernant le point 5 (i) de la recommandation de l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres soutient pleinement le principe d'un dialogue mené, d'abord et avant tout entre les communautés du Kosovo, par l'intermédiaire des acteurs politiques et de la société civile. Dans cet esprit, le Comité a régulièrement encouragé les représentants de ces communautés, en particulier les Serbes du Kosovo, à participer activement au processus politique au Kosovo. En outre, le Conseil de l'Europe a créé – et soutient – l'institut d'études politiques de Pristina, ainsi qu'une série d'initiatives intercommunautaires, en particulier dans le cadre de ses Mesures de Confiance, du Programme pour les jeunes responsables démocratiques et d'un appui aux efforts locaux de coopération transfrontalière entre les municipalités.
3. Le Comité des Ministres convient également de la nécessité d'encourager un dialogue fructueux entre les parties concernées, y compris à travers des pourparlers directs quand cela s'avèrera approprié. Il croit fermement que des progrès durables dans la mise en œuvre des standards et une décentralisation effective seront cruciaux et aideraient à renforcer un tel dialogue.
4. De plus, le Comité des Ministres appelle l'attention sur le rapport de l'Ambassadeur Kai Eide, l'Envoyé spécial des Nations Unies chargé de procéder à un examen global de la mise en œuvre des normes au Kosovo, qui a été publié le 7 octobre 2005. Il note que, pendant la préparation de ce rapport, M. Eide a eu avec le Secrétaire Général, le 31 août 2005, des consultations informelles sur des questions de normes liées aux secteurs de compétence du Conseil de l'Europe et à ses domaines d'intervention au Kosovo. Le Comité considère que les normes et mécanismes du Conseil de l'Europe, en particulier dans les domaines des droits de l'homme et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, auront un rôle important à jouer dans le processus de détermination du futur statut. Dans ce contexte, il note avec satisfaction que le rapport Eide souligne le fait que le Kosovo se situe en Europe, où il existe des organisations régionales fortes, et que ces dernières auront un rôle prépondérant à jouer à l'avenir au Kosovo.
5. S'agissant du point 5 (ii) de la recommandation de l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres entend étudier la possibilité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe au Kosovo à la lumière de l'examen global de la situation fait par M. Eide et de la décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 24 octobre 2005 apportant son plein soutien au processus politique qui devrait déterminer le futur statut du Kosovo. Le Comité des Ministres continuera de suivre ce processus et s'attachera à déterminer les moyens les mieux appropriés pour que le Conseil de l'Europe maintienne son engagement.

6. Sur le point 5 (iii) de la recommandation de l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres est pleinement conscient de l'importance cruciale, pour l'avenir du Kosovo, de la capacité de celui-ci à soutenir durablement les retours, et il partage la déception de l'Assemblée parlementaire concernant l'absence de progrès véritable en la matière. Etant donné que ce processus relève en premier lieu du mandat et de la compétence du HCR et de la MINUK, le Secrétariat du Conseil de l'Europe est en contact étroit avec ces organisations, et le Comité des Ministres continuera de suivre cette question de près et accordera certainement son soutien et ses encouragements à leurs initiatives à cet égard.

7. Quant au point 5 (iv) de la recommandation, le Comité des Ministres informe l'Assemblée parlementaire que le Coordonnateur pour les activités concernant les Roms a effectué les 22 et 23 août une visite d'évaluation préliminaire sur la situation humanitaire des Roms déplacés au Kosovo, et plus particulièrement à Mitrovicë/a. En outre, une mission d'enquête du Président du MG-S-ROM est prévue dans les prochaines semaines.